



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par M<sup>me</sup>

Réf. : C

Paris, le **- 6 OCT. 2016**

**Maître Yohan DEHAN**  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris


Maître,

Par courrier en date du 23 septembre 2016, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel votre client a participé les 8 et 9 avril 2016 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est doté de huit points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par dérogation  
le chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire  
  
Fabienne FONTAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 76800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60  
ADRESSE INTERNET : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)